

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.185

3 juillet 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récipients de conditionnement des boissons débitées en vrac
5. Intitulé: <input checked="" type="checkbox"/> CNS 99 6141 Récipients de conditionnement des boissons débitées en vrac. Prescriptions techniques et dispositions communes (disponibles en slovaque, 7 pages).
6. Teneur: Cette norme concerne la production, l'essai, l'importation et l'utilisation des récipients de conditionnement des boissons débitées en vrac assujettis à une vérification officielle.
7. Objectif et justification:
8. Documents pertinents: Recommandation de l'OIMC n° 29
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er août 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: